

Direction Générale
Tél. 05.53.93.47.09
Affaire suivie par Dominique SEGALEN

Réf : DS/FL n° 2026.047

Marmande le 29 juin 2026

**Procès-verbal du conseil municipal
du Lundi 22 juin 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 26

Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 16 juin 2026 s'est réuni le lundi 22 juin 2026 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CARUHEL Maud, PASCAL Alain, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, VERDIER Françoise, BORDERIE Philippe, NOSMAS Karen, QUERE-GRIMES Joëlle, Adjoint. CERUTI Michel, BROUTET Véronique, MARTINO Stéphane, BORDERIE Sophie, LALANNE Christine, BLANC Nathalie, GASSER Anne-Laure, EL AMRANI Nadia, MAROT Emilie, FAISANDIER Luc, CASAGRANDE Serge, BELACEL André, BIANCHI Stéphane, FAURE Sonia, BONNET Christelle, PERALI Valérie, DEHAUT Bruno, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : BLANCHARD Stéphane, BAYLE Romain, JONES Jason, FEYRIT Pierre, CHAUFFOURNIER Pierre-Yves, CLARE Nathalie, ROTACH Christelle.

Pouvoirs : de BLANCHARD Stéphane à NOSMAS Karen, de BAYLE Romain à MAROT Emilie, de CHAUFFOURNIER Pierre-Yves à BORDERIE Philippe, de JONES Jason à CARDOIT Patrick, de FEYRIT Pierre à CHASTAING Séverine, de CLARE Nathalie à FAURE Sonia

Madame Françoise Verdier est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dernières actualités de la cité depuis le dernier conseil municipal.

La fête de la musique a eu lieu dans de chaudes conditions. Monsieur le Maire croit pouvoir dire que ce fût un vrai succès populaire. Il félicite les organisateurs et les participants. Monsieur le Maire considère qu'il y en avait pour tous les goûts. Cet évènement a mis en évidence l'utilité d'intégrer la lutte contre les îlots de chaleur dans les requalifications de l'espace public.

Monsieur le Maire précise que la place Clémenceau s'est révélée être bien plus supportable avec sa végétalisation, son rail de brume, les jets de sa fontaine sèche (et ce pour le plus grand bonheur des enfants) que la place du marché et sa minéralité.

Concernant la canicule, Monsieur le Maire rappelle que nous sommes passés en vigilance rouge dimanche à 12h. Il ajoute qu'il était en relation permanente avec le Préfet, les Directeurs Généraux des Services de la ville et de l'agglomération tout le week-end sur les mesures à prendre. Le dernier point a d'ailleurs eu lieu il y a 1 heure.

Concernant les écoles, Monsieur le Maire précise qu'aucune fermeture n'est prévue. Les parents qui le souhaitent peuvent récupérer leurs enfants à midi, pour les autres les cours seront adaptés. Dans chaque école, il y a 2 ventilateurs par classe et une salle climatisée.

Monsieur le Maire rappelle les consignes des bonnes pratiques en cas de canicule pour les seniors. Les administrés inscrits sur la liste des personnes vulnérables sont appelés chaque jour. Aux Glycines, la salle d'activités est climatisée, des ventilateurs plafonniers ont également été installés. Cela fonctionne bien.

Monsieur le Maire souligne, que la fontaine de la place Clémenceau permet aussi aux enfants (en particulier pour les habitants du centre-ville), de se rafraîchir. Le jardin des sources est également un havre de fraîcheur (relative dans les conditions actuelles)

Monsieur le Maire ajoute que les habitants des ensembles du Roc et du Château d'eau se plaignent des températures dans les appartements. Il a, à ce sujet, fait un courrier au président d'Habitatys pour rappeler l'urgence de travailler à la rénovation de ces ensembles.

Monsieur le Maire rappelle l'ouverture anticipée du bassin extérieur d'Aquaval depuis le 1^{er} juin.

Concernant les agents, Monsieur le Maire précise qu'il a accepté l'adaptation des horaires de travail.

Il met en avant les événements à venir à savoir :

- L'inauguration du marché de plein vent Place de Maré le 30 juin à 17h.
- L'inauguration de la requalification de la rue de l'Automne le 7 juillet à 18h

Le festival Garorock débutera ce jeudi soir par une soirée « Warm up ». Un temps d'inauguration, auquel tous les élus sont conviés, est prévu vendredi soir.

Pour finir, Monsieur le Maire présente son nouveau Directeur de Cabinet.

Monsieur le Maire explique qu'après un jury organisé en deux temps, il a décidé de recruter Monsieur Alexandre HOUPERT. Celui-ci a 51 ans, et a occupé ces fonctions entre autres au Cabinet du président du Conseil Départemental du Vaucluse pendant 7 ans. Il était depuis 2019 directeur de cabinet de la commune de Bollène et de sa communauté de communes. Il devrait rejoindre les effectifs de la commune le 29 juin prochain et sera présent au Garorock pour vivre son premier festival.

Dossier n°1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18.05.2026

Vu l'article L 2121-23 du CGCT, chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal et non pour évoquer à nouveau les sujets traités.

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 mai 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Monsieur André BELACEL explique qu'il a présenté un recours gracieux contre la délibération d'attribution des subventions aux associations, recours qui à ce jour est resté sans réponse. Il votera par conséquent contre l'approbation de ce procès-verbal.

Monsieur le Maire comprend mais précis qu'il s'agit « là de l'approbation non pas du dossier mais de ce qui s'est dit en séance. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 mai 2026.

Voteants : 31 - Abstentions : 00 - Exprimés : 31- Contre : 06 (CASAGRANDE Serge, BELACEL André, BIANCHI Stéphane, CLARE Nathalie, FAURE Sonia, BONNET Christelle) - Pour : 25 - Dossier adopté à la majorité

Dossier n°2 : Acceptation de la dotation du premier prix « Jardin Patrimonial »

Madame Anne-Laure GASSER présente le dossier.

Pour cette rénovation, suite à la perte du label « Jardin Remarquable » la majorité a pris la décision de revoir l'ensemble du Cloître afin de lui donner une nouvelle vie.

Pour cela, un comité de pilotage composé des élus délégués au patrimoine, à la transition écologique, aux travaux et espaces verts, les services Ingénierie, Patrimoine et Espaces Verts, de la Marmandaise Françoise Abeillé (professeur d'horticulture retraitée) a été mis en place.

Plusieurs séances de travail ont été nécessaires pour déterminer les différentes orientations. Un diagnostic de l'état du jardin, de la végétation (en particulier des buis atteints de pyrale), de l'état du sol a été réalisé.

Des décisions s'imposaient :

- Choisir une variété de buis résistante à la pyrale
- Mettre en place le carré central.

Elle rappelle que le carré central avait été réalisé en 2024. Il est entouré par les charmaies et la partie déambulatoire du cloître.

A l'automne, la partie des terrasses sera réhabilitée. Les travaux de réflexion sont en cours.

Madame Anne-Laure GASSER présente les photos des différentes phases.

Elle met en avant les 4 symboles référents de l'histoire de Marmande dans les broderies :

- La face principale du sceau de la ville de Marmande avec les 4 tours de la ville
- Le contresceau de la ville
- La coquille Saint-Jacques.

(Elle précise qu'au Moyen-Age, la ville de Marmande était « itinéraire bis » du chemin de Saint-Jacques de Compostelle)

- La fleur de lys, (privilège royal).

Pour la phase 2, Madame Anne-Laure GASSER présente les actions menées (arrachage du taxus) à l'automne dernier.

La volonté était d'aérer, de donner une plus grande visibilité et de créer un jardin de roses. Plutôt que des rosiers de collection, la majorité a opté pour des variétés résistantes notamment à la chaleur.

Au total, sur la phase une, plus de 3 000 nouveaux buis (Betterbuxus Renaissance), 385 vivaces, 250 bulbes ont été plantés, et 58 rosiers et 8940 litres de paillage durant la seconde phase.

Deux couleurs de paillage permettent de délimiter le visuel, et apportent des choses différentes.

Les 820 mètres linéaires de bordures et les 37 tonnes de sable concassés permettent une meilleure accessibilité aux personnes à mobilité réduite et aux autres usagers.

Tout cela représente pour les 5 agents des Espaces Verts 600 heures de travail pour la première phase et 450 heures pour la seconde phase.

Tout a été réalisé en régie. La majorité a fait le choix de recruter un jardinier dédié à temps plein à l'entretien du cloître.

A l'issue de ces travaux, la commune a candidaté au prix du Jardin Patrimonial d'Aquitaine. Après la visite où le jury semblé très intéressé, la commune a eu le plaisir de se voir attribuer le 1^{er} prix des Jardins Patrimoniaux d'Aquitaine.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le versement de la somme de 5 000€ correspondant au premier prix du Jardin Patrimonial d'Aquitaine ainsi que la plaque qui sera apposée sur les grilles du jardin du cloître.

Monsieur le Maire félicite les services qui se sont beaucoup investis pour un résultat remarquable.

Votants : 31 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°3 : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame Maud CARUHEL présente le dossier.

Elle explique que la majorité disposait d'un délai de 6 mois après son élection pour retravailler le règlement intérieur du conseil municipal de l'ancienne mandature. Un temps de travail et d'échange avec les représentants des deux groupes d'opposition (Valérie Pérali pour « Marmande Avenir » et Christelle Bonnet pour « Un nouveau Cap pour Marmande ») s'est tenu le 2 juin dernier.

Cet échange a duré 2 heures durant lesquelles des modifications à apporter ont été notifiées.

Maud Caruhel fait part de notifications majeures à l'assemblée :

- La possibilité de visioconférence pour la participation aux commissions de travail.
- Le caractère confidentiel des commissions de travail.

(Elle rappelle que dès la première commission de ce début de mandat, les dossiers avaient été publiés sur les réseaux sociaux avant même d'être débattus en séance du conseil municipal. Elle précise que le conseil municipal est la seule assemblée siégeante vue par l'ensemble des Marmandais soit en présentiel soit en visioconférence.)

- Le réajustement sur les expressions des groupes de la majorité et de l'opposition.
- La possibilité de faire passer des amendements.

(Elle explique que jusqu'à maintenant, le délai imparti était de 48 heures avant le Conseil Municipal. Ce délai a été réduit à 34 heures très précisément afin de recevoir les demandes le vendredi matin à 9 h. Cela laisse en effet le temps à la majorité de travailler ces amendements et apporter des réponses au conseil municipal suivant).

Monsieur André BELACEL intervient.

Il souligne que depuis quelques temps, il a le sentiment que la majorité cherche à limiter l'expression des groupes d'opposition. Il précise que la bienveillance de Monsieur le Maire envers Madame Valérie PERALI doit être un retour normal considérant son maintien au second tour des élections laissant ainsi à Monsieur le Maire une victoire étriquée.

Selon lui, Monsieur le Maire n'est pas habitué à faire face à une opposition qui revendique pleinement ses droits et entend les exercer dans l'intérêt des habitants.

Il pense que Monsieur le Maire ne peut pas se considérer au-dessus des règles en tentant de les empêcher de communiquer avec la population.

Les quelques 1500 caractères qui leur sont accordés dans le bulletin municipal ne leur permettent évidemment pas de présenter leurs analyses, leurs propositions ou leurs critiques de manière satisfaisante.

C'est pourquoi son groupe d'opposition utilise les réseaux sociaux, tous les moyens de communication légaux à leur disposition pour informer les habitants.

Il rappelle également que 35% des électeurs ont porté leur suffrage à leur liste. Ces citoyens méritent d'être représentés et entendus, ils ne peuvent être réduits au silence parce que leur opinion diffère de celle de la majorité.

Par ailleurs, chacun sait que les tentatives visant à faire des choix divergents ont conduit à des condamnations de collectivités lorsqu'elles ont porté atteinte aux libertés publiques.

Il souligne que le respect du pluralisme politique et la liberté d'expression n'est pas une option, c'est une obligation démocratique.

Il interroge Monsieur le Maire : « Vous savez de quoi je parle Monsieur Hocquet ? Lorsque vous avez refusé de louer une salle à Monsieur Jordan Bardella, cela vous a valu une condamnation devant le Tribunal Judiciaire. Nous continuerons donc à communiquer avec les habitants dans le respect de la loi. Nous veillerons également à ce que les dispositions du code général des collectivités territoriales soient pleinement appliquées dans notre commune, notamment celles qui garantissent les droits de l'opposition ».

Madame Christelle Bonnet prend la parole.

Elle s'étonne de la façon dont le projet de délibération du règlement intérieur a été rapportée. Son groupe d'opposition avait déposé un amendement avec une proposition. Elle rappelle que Maud Caruhel a précisé que la majorité disposait du délai de 48 heures pour pouvoir y répondre mais son groupe d'opposition n'a pas reçu de réponse.

Ils ont porté à la connaissance de la majorité une demande d'amendement par rapport au caractère confidentiel.

Elle tient à apporter des précisions sur la concertation qui a eu lieu entre la majorité et les groupes d'opposition pour la rédaction de ce projet.

À aucun moment, son groupe d'opposition n'a donné son accord à l'introduction d'une disposition instaurant un principe de confidentialité des débats en commission.

Au contraire, lorsque Madame Maud Caruhel, a émis le souhait d'ajouter cette notion de confidentialité, elle a explicitement exprimé son opposition à cette rédaction. Son groupe d'opposition dénonce le caractère juridiquement contestable de cet éventuel ajout. Cette démarche est également antidémocratique.

En effet, priver les citoyens de l'information relative à des sujets en cours financés par de l'argent public va à l'encontre des principes de transparence et de responsabilité qui doivent être guidés par l'action publique.

Madame Christelle Bonnet interroge Monsieur le Maire.

« Dois-je vous rappeler l'amendement qui vous a été transmis ? »

Madame Maud Caruhel répond que cela sera pour après.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Valérie Pérali.

Elle prend acte de ce nouveau règlement intérieur dans lequel la majorité a tenu compte de la plupart de leurs remarques et a apporté les modifications correspondantes.

Néanmoins, elle n'a pas su interpréter ou comprendre l'article 6 sur le débat portant sur la politique générale de la commune.

Madame Valérie Pérali reprend l'article 6 : « A la demande d'un groupe, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal. Chaque groupe ne peut demander un tel débat qu'une seule fois par année civile. »

Elle interroge Monsieur le Maire « Pouvez-vous nous expliquer ce que cet article veut concrètement dire ? »

Monsieur le Maire explique à Madame Valérie Pérali la manière dont il comprend l'article 6.

Il prend un exemple. Son groupe d'opposition « Marmande Avenir » peut demander un débat sur la politique générale. En conseil municipal, il n'est jamais fait état de déclaration de politique générale comme à l'Assemblée, mais il peut tout de même y avoir un débat sur la politique générale. Celui-ci peut être vaste. La politique générale comprend en effet les écoles, la sécurité, l'urbanisme, enfin un certain nombre de compétences de la commune.

Si cela est demandé maintenant, ce sera pour la prochaine fois.

Evidemment, le législateur a voulu limiter dans le temps car ce type de demande pourrait être faite à tous les conseils. Comme trois groupes sont présents dans cette assemblée, il peut y en avoir 3 dans l'année si chacun des groupes le demande.

Monsieur le Maire rajoute qu'il n'a jamais vraiment vu de débat de politique générale. Ce type de débat lui paraît assez « vaste et abscons pour ce qui concerne notre assemblée »

Madame Maud Caruhel apporte une précision.

Elle souligne que la majorité a même élargi les champs puisqu'elle a donné la possibilité aux groupes d'opposition de demander ce conseil municipal alors que le code précise « à la demande d'un dixième au moins des membres du conseil. »

Si la majorité était restée sur cette règle, un seul groupe d'opposition aurait pu faire des propositions.

Monsieur le Maire complète.

Il n'y a pas de favoritisme non plus. C'est une volonté de pluralisme.

« Priver d'information, de liberté d'expression, bafouer, interdire de communiquer » il n'en est absolument pas question dans cette assemblée. Lisez bien, vous verrez qu'il n'en est pas question ».

Selon lui, Monsieur Belacel a un problème avec ce que veut dire « la confidentialité ».

Il prend pour exemple le Président de la République qui réunit tous les chefs de partis, les propos restent confidentiels. A sa connaissance, rien n'a jamais fuité. Cela concerne surtout quand il y a des problèmes à l'extérieur.

Est-ce que le but est de cacher des choses en débat ? Non.

Il y a un temps ici auquel Monsieur le Maire tient particulièrement durant lequel il laisse faire les débats où effectivement sont présentés les dossiers au vu de tous les Marmandais qui peuvent assister au conseil ou l'écouter via internet. La presse est présente, les choses sont publiques, mises sur la table et le débat a lieu.

Les élus sont d'accord, pas d'accord, veulent faire autrement, c'est le principe du débat. C'est normal, Monsieur le Maire n'a aucun problème avec cela bien au contraire.

Monsieur le Maire explique que les commissions sont un organe de travail d'où sortent des dossiers qui arrivent en conseil municipal. Là, ils seront débattus devant tout le monde sans que la liberté d'expression soit brimée ou interdite.

Au passage, il signale que le chef du groupe d'opposition de Monsieur Belacel a pu bénéficier d'une salle bien mieux que ce qu'il aurait dû avoir et ce avec beaucoup plus de monde. Il attend toujours qu'on le remercie mais il pense attendre longtemps. Et en plus, il a pu bénéficier de la publicité.

Par rapport à la remarque de Monsieur Belacel sur le fait que Monsieur le Maire n'ait pas l'habitude d'avoir de l'opposition.

Il souligne que si Monsieur Belacel avait regardé les précédents conseils, il aurait pu voir que de l'opposition, il y en avait, y compris de la part de Madame Valérie Pérali et de son groupe et du groupe de Monsieur Dubourg et Madame Calzavara.

Il croit même pouvoir dire que Madame Valérie Pérali est souvent suspicieuse à l'égard des dossiers présentés par la majorité. Monsieur le Maire pense même avoir eu l'occasion de lui dire poliment donc non il ne fait pas de préférence.

Par contre, il lui semble que c'est le principe même du mécanisme républicain.

Et ne serait-ce que parce que les choses peuvent être dites, débattues, le dossier arrive en conseil, l'opposition peut être d'accord ou pas, le débat a lieu.

Tout est ouvert. Il est ensuite possible d'utiliser « TIKTOK », ou le réseau social de TRUMP, tout est autorisé et ce n'est pas lui qui l'interdira. Il n'en a pas le pouvoir, ni la volonté.

Mais il rappelle à Monsieur Belacel que les commissions n'ont pas vocation à donner matière à sa page Facebook pour communiquer avant même que les Marmandais ne soient au courant et donner sa vérité. Ce n'est pas le but.

Il souligne que le groupe d'opposition de Monsieur Belacel va pouvoir présenter son amendement, on verra ce qu'il en deviendra. Monsieur le Maire explique qu'à l'issue, il fera une proposition. Mais n'accepte pas des propos où on le décrit comme le grand pourfendeur de la liberté d'expression.

Il précise que seuls les affidés y croient mais que Monsieur Belacel n'est franchement pas crédible quand il dit cela, même l'épisode cité dans la vie politique de Monsieur le Maire ne montre pas qu'il ait brimé quoi que ce soit dans son expression. Rien.

Il souligne qu'on lui reproche même parfois de laisser les débats trop se prolonger que ce soit en bureaux municipaux, en réunions de liste ou avec les groupes d'opposition.

Maud Caruhel répond à Christelle Bonnet.

Effectivement, la majorité n'a pas répondu à l'amendement, ce qui est normal puisqu'il va être lu et débattu ici en conseil municipal et en fonction du vote de cet amendement, la modification sera apportée au règlement intérieur. C'est pour cette raison qu'il n'y a pas eu de réponse. Le fonctionnement est ainsi au niveau des amendements.

Madame Christelle Bonnet présente l'amendement de son groupe d'opposition.

Elle demande à modifier la phrase suivante : « Il est important de rappeler le caractère confidentiel des débats au sein des commissions »

Son groupe d'opposition souhaiterait que cela soit remplacé par : « les membres des commissions sont tenus de respecter les obligations confidentielles résultant des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment lorsqu'elles concernent des informations couvertes par des secrets professionnels. La protection de la vie privée, les données à caractère personnel ou toute autre information dont la divulgation est légalement protégée. »

Monsieur le Maire répond.

Nous avons une petite modification par rapport à ce que vous avez donné, mais on va prendre celle que vous venez de présenter. Donc cet amendement est proposé par le groupe « Un nouveau cap pour Marmande ».

L'amendement est ensuite projeté dans la salle car certains conseillers municipaux n'entendaient pas suffisamment.

Madame Sophie Borderie prend la parole afin d'obtenir une précision.

Si elle comprend bien la question de ce groupe d'opposition : c'est qu'ils puissent débattre à l'extérieur des dossiers débattus en commission.

Elle précise que ce qu'il faut savoir, c'est que les commissions spécialisées, c'est-à-dire les « commissions 1, 2, et 3 », sont des commissions qui préparent des délibérations qui ne seront validées qu'en conseil municipal. En aucun cas, le travail fait en commission n'a une forme de validité. Elle souligne que seul le vote en conseil municipal donne la force à la délibération. Donc ce qu'elle entend là c'est que finalement ce groupe d'opposition veut s'emparer de sujets avant qu'ils ne soient passés en conseil municipal pour pouvoir informer la population en fonction de comment ils perçoivent le dossier présenté en commission.

Elle ajoute qu'il faut quand même savoir que Monsieur le Maire pourrait présenter enfin les délibérations s'il le souhaitait uniquement qu'en conseil municipal.

Les « commissions 1, 2, et 3 » ce que l'on appelle les commissions spécialisées ne sont absolument pas obligatoires. Elle souligne que c'est justement la démocratie qui s'exprime au sein des commissions. Elle pense que s'il y a quelque chose à respecter, c'est effectivement la confidentialité et quand bien même l'opposition ferait des commentaires avant que le sujet ne soit voté au sein du conseil municipal au travers d'une délibération, cela n'a aucune valeur.

Alors ce qu'elle entend au travers de cette demande, c'est finalement faire de la politique politicienne tout en disant que l'objectif est d'informer les Marmandais de ce qui se passe en commission.

Madame Christelle Bonnet répond.

Ce que son groupe d'opposition souhaite c'est pouvoir parler des sujets, pas faire de la politique politicienne comme le dit Sophie Borderie.

Avec la phrase proposée, il leur est interdit clairement de parler d'un sujet en cours d'élaboration. Et elle s'interroge vraiment, pourquoi la majorité ne veut-elle pas que l'on parle d'un sujet en cours ?

Madame Sophie Borderie reprend son argumentation et précise :

« Madame Christelle Bonnet, rien ne vous empêche à l'issue du conseil municipal de travailler sur un communiqué de presse qui représente l'avis de votre groupe une fois que la délibération est votée. »

Que ce groupe d'opposition soit contre, cela ne l'étonne pas. Il n'y a rien d'étonnant que des groupes d'opposition ne soient pas toujours en accord avec les propositions de la majorité municipale.

« Rien ne vous empêche de travailler mais une fois que la délibération est votée.

Nous comprenons bien que vous ne soyez pas d'accord avec tout ce que l'on propose, mais ce qu'il se passe en commission spécialisée doit rester confidentiel parce que c'est un lieu de travail, de débat où vous pouvez vous exprimer et après la délibération, elle est effectivement proposée par la majorité municipale ».

Maud Caruhel pense qu'il faut arrêter avec la phrase « on veut vous cacher des informations ».

La majorité n'est pas dans cet objectif-là. Elle le redit, c'est des temps de travail. Ce point a été discuté sur ce temps d'échange du 2 juin. Elle souligne que la majorité est suffisamment ouverte. L'opposition est associée, présent aux réunions de quartiers, où au-delà de ce que les habitants nous disent, les différents projets menés par la majorité leur sont présentés comme aux habitants.

Il ne faut donc pas dire que la majorité cache des choses à l'opposition. Au contraire, elle croit qu'elle montre tout ce qui est faisable.

Ce groupe d'opposition n'est pas d'accord avec cette phrase intégrée dans le règlement intérieur, la majorité pense qu'elle est importante à notifier. L'opposition peut voter contre ou pour, c'est son libre arbitre.

Madame Valérie Pérali intervient. Elle explique à Madame Bonnet que les commissions sont un lieu de travail comme évoqué lors de leur réunion.

Elle l'a dit et le redit, c'est un moment de travail, d'échange. Les dossiers présentés ne sont parfois pas finis, en cours d'élaboration, pas complets et les élus donnent leur avis.

Elle précise à Madame Bonnet : « Vous le savez vous-même. Vous venez souvent en commission, seule, vous n'êtes pas accompagnée des membres de votre groupe, tout comme moi, je peux y être toute seule.

Je vais intervenir, donner mon avis, mais ça ne veut pas dire qu'après je ne vais pas réfléchir au dossier avec mes collègues et peut-être que ce que j'avais pensé, je vais revenir dessus. »

Elle précise que par conséquent la confidentialité, le fait de raconter ce qui se dit en commission, n'a pas de valeur de positionnement idéologique.

Il s'agit d'un lieu de travail, de réflexion où sur le moment, on peut avoir une façon de réfléchir mais finalement prendre du recul en parlant avec ses collègues, en réfléchissant autrement, en cherchant des informations ailleurs.

Cela fait que finalement les élus ne voteront peut-être pas de la même façon ou garderont la même position au conseil municipal.

Il peut y avoir un changement de positionnement des intervenants de la commission puisque l'opposition est en nombre réduit. Elle ne comprend pas ce que ce groupe d'opposition veut d'ailleurs raconter.

Pour Séverine Chastaing il n'y a rien à rajouter à l'intervention de Madame Valérie Pérali, c'était exactement ça. On est dans une commission pour travailler et d'ailleurs la majorité peut faire des ajustements aux dossiers jusqu'au conseil municipal. Quel est donc l'intérêt d'aller délivrer ces projets sur la place publique alors que potentiellement c'est une information erronée qui sera donnée. C'est en cela qu'elle s'interroge. En fait, l'objectif est que les habitants aient une information validée et c'est celle qui se prend en conseil municipal.

Christelle Bonnet pense qu'elle s'exprime mal parce qu'à aucun moment elle a fait mention de donner leur opinion, mais avec cette phrase, la majorité ne veut pas que l'on parle aux citoyens des sujets en cours. Et elle ne comprend pas pourquoi la majorité dit travailler dans la transparence. Selon elle c'est faux. Elle s'interroge : « Si on ne peut pas parler d'un sujet sur lequel on est en train de travailler, à quel moment c'est transparent ? »

Avant de conclure, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel Ceruti et Monsieur André Belacel.

Michel Ceruti précise qu'il ne faut pas être grand clerc pour comprendre qu'il y a un désaccord sur le fond entre la majorité et ce groupe d'opposition. C'est tout à fait naturel. La majorité assume ses choix, elle les prépare, elle associe l'opposition, l'invite dans les conseils de quartier. Fin de l'histoire.

Monsieur André Belacel reprend.

« Rien ne nous l'interdit et si vous laissez cette phrase elle sera attaquée. Je vous le dis clairement elle sera attaquée direct ».

Monsieur le Maire souligne à Monsieur André Belacel que ce sont des menaces, « tout sera attaqué, ... »

Monsieur André BELACEL rectifie : « ce ne sont pas des menaces. »

Monsieur le Maire continue.

Et explique que tout dépend de ce que l'on veut faire des commissions. Madame Valérie PERALI, a bien expliqué ce qu'était une commission. Madame Séverine Chastaing allait dire la même chose et l'a repris. Effectivement, la majorité amène en commission des dossiers qui ne sont pas finalisés. Il y a un débat.

Madame Valérie Pérali a bien précisé de son côté le fait d'être seule, elle en parle avec ses collègues, ils peuvent changer de position, demander à bouger... et arriver en conseil dans une position définie.

La majorité peut également prendre en compte des choses dites lors des échanges, modifier le dossier présenté. Cela est d'ailleurs déjà arrivé. Il s'agit bien d'un temps de travail.

Il interroge Monsieur Belacel : « Où voyez-vous l'utilité de mettre un temps de travail dans la rue ? Parce que c'est ce que vous voulez faire ou du moins le commenter avec vos opinions plutôt que travailler le dossier. »

Toute la différence est là pour lui et sa majorité.

Il prend un exemple : si un dossier sur l'agrandissement du terrain de foot est travaillé en commission c'est à caractère informatif. Et si l'on retrouve des publications sur Facebook telles que « l'agrandissement du terrain de foot, encore de l'argent pour rien » alors que le débat n'est pas terminé, que le dossier n'est pas présenté.

On peut débattre, exprimer son désaccord sur des dossiers, ce n'est pas le sujet mais sur des documents de travail qui circulent et sur lesquels on travaille, Monsieur le Maire n'en voit pas l'intérêt.

Il a bien compris que la majorité n'arriverait pas à se mettre d'accord avec le groupe d'opposition de Monsieur Belacel.

Monsieur le Maire propose de voter pour l'amendement et suivant le résultat du vote il fera une proposition.

Il propose au conseil municipal de prendre l'amendement soit les trois premières lignes telles que Madame Christelle Bonnet les a lues.

La majorité et le groupe d'opposition « Marmande Avenir votent contre ». Le groupe d'opposition « Un nouveau cap pour Marmande » vote pour

Monsieur le Maire propose ensuite une modification sur la confidentialité.

Il a bien entendu le procès sur le fait que la majorité bafouait la démocratie.

Il a bien expliqué le fonctionnement des commissions et la raison de cela.

Il lui semble que la majorité associait tout le monde aux travaux. Il constate que finalement cela importe peu au groupe d'opposition de Monsieur Belacel. Le but est de pouvoir communiquer, être transparent. Il propose de retirer la phrase écrite sur la confidentialité.

Monsieur le Maire rappelle le cadre légal que chaque élu doit appliquer. Il y veillera parce que lui n'attaque pas à tout va mais ne laissera rien passer. Dans le cadre légal, il n'y a pas besoin de le rappeler.

La loi c'est la loi, donc inutile de rappeler. Les commissions dorénavant n'auront lieu que quand tous les Marmandais pourront avoir accès aux informations.

Il considère que l'on part du principe que les dossiers sont rendus publics quand la presse est informée. L'opposition pourra à ce moment-là en faire ce qu'elle veut.

Les commissions auront lieu la semaine précédant le conseil, et garder la commission du lundi soir.

Cela laissera 24 heures à l'opposition sur cette commission pour pouvoir faire le « buzz » avant que la presse en soit informée.

Les autres auront lieu comme d'habitude les mercredis et les jeudis.

Monsieur le Maire souligne : « Vous aurez les dossiers et vous pourrez en faire ce que vous en voulez ».

Monsieur le Maire ajoute que ce que l'on vient de perdre c'est le travail en commission, et en est désolé pour Valérie Pérali.

Il souligne que quand on est dans l'opposition, plutôt que de penser systématiquement que la majorité cache des choses, il faut savoir aussi profiter des espaces donnés, les respecter et permettre d'y travailler.

Monsieur le Maire propose que l'on retire la phrase sur la confidentialité.

Il est transparent, les commissions auront lieu la semaine qui précède le conseil municipal et non pas deux semaines avant. Les dossiers arriveront donc ficelés puisqu'il est hors de question de modifier un dossier transmis. Il pourra être modifié en séance. La démocratie est respectée. Il n'y a pas de souci. En séance, devant le public, devant le peuple, les dossiers pourront être modifiés, pas de problème. Mais une fois qu'ils sont transmis aux élus dans le cadre légal, ils arriveront ainsi au conseil municipal. Ce temps de travail n'existera plus.

Monsieur le Maire met au vote le règlement intérieur du conseil municipal tel que reçu sans cette phrase de l'article 25.

Monsieur le Maire lit l'article 25 « Il est important de rappeler le caractère confidentiel des débats au sein des commissions. Il est plus important de le rappeler la loi, rien que la loi, rien toute la loi. »

Avant que Monsieur le Maire ne soumette le règlement municipal au vote, Valérie Pérali souhaite amener une précision.

Si les commissions sont mises une semaine avant cela voudra dire que l'ordre du jour du conseil municipal sera avant la commission pôle 2 et pôle 1.

Monsieur le Maire confirme et dit que cela se fait aussi dans d'autres collectivités.

Votants : 31 - Abstentions : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 03 (Valérie PERALI, Bruno DEHAUT, Christelle ROTACH) - Pour : 28 - Dossier adopté à la majorité

Dossier n°4 : Composition des commissions municipales - modification

Monsieur le MAIRE présente le dossier. Suite à la démission de Monsieur Stéphane Francis et à son remplacement par Monsieur Bruno Dehaut, il y a lieu de modifier la composition des 3 commissions. Monsieur le Maire rappelle que chaque commission est composée au maximum de 17 membres dont 6 membres au total pour les groupes d'opposition : 4 membres pour le groupe « UN NOUVEAU CAP POUR MARMANDE » et 2 pour le groupe « MARMANDE AVENIR ». Comme il a été demandé Monsieur Dehaut ne remplace pas nom pour nom Monsieur Francis.

Monsieur le Maire demande de noter une modification. Pour la commission 1, Monsieur Pierre Yves Chauffournier est remplacé par Madame Sophie BORDERIE.

Votants : 31 - Abstentions : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°5 : Adhésion de la Commune de Marmande à la Fédération Nationale des Centres de Santé

Monsieur Stéphane Martino présente le dossier.

Compte tenu de la pénurie de professionnels de santé sur le territoire, il existe celui de créer un centre de santé. Nous sommes en zone dite sinistrée, dite sous dense, l'objectif est donc à terme dans le cadre du mandat, dans un délai imparti, de pouvoir offrir des soins complémentaires et d'attirer des professionnels.

La fédération dite d'utilité publique, dont le siège est à Montreuil, fédère l'ensemble des centres de santé et peut apporter au stade où nous en sommes des sources documentaires, un appui méthodologique, des guides de bonne pratique et surtout une représentation de centres auprès des pouvoirs publics et auprès de l'ensemble des décideurs.

Nous pouvons d'ores et déjà de manière un peu non dite accéder à de la documentation qui nous sert déjà.

Il existe un très grand fonds documentaire ouvert à l'ensemble des centres de santé, ils peuvent être un appui précieux dans le cadre d'un dossier de constitution. L'enjeu financier est d'adhérer à la fédération nationale des centres de santé tel que présenté dans le document transmis.

Monsieur Stéphane Martino rappelle les missions principales.

- Fédérer les personnes morales gérant les centres de santé,
- Promouvoir les centres de santé, leurs modèles et leurs valeurs auprès des pouvoirs publics,
- Fédérer et accompagner les personnes morales porteuses de projet.

La somme est de 450 €, celle-ci peut évoluer du fait que ce soit une adhésion de la collectivité cependant le jour où le centre de santé sera ouvert, il y aura l'ajout d'un montant de cotisation à peu près du même ordre ou un peu inférieur par professionnel de santé exerçant.

A ce stade cela permettra d'acquérir des réseaux, des sources documentaires et des appuis méthodologiques.

Valérie Pérali questionne Monsieur le Maire en demandant ce qui a motivé le choix de maison de santé.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas un choix.

Il pense que tout offre est bonne à prendre, peu importe si cela relève du libéral ou du salariat. L'important est l'offre de soins et il pense même qu'il est possible de supporter les deux sur notre territoire.

Donc, si l'offre libérale arrive, tant mieux. Il n'écarte pas la création d'un centre de santé.

Le projet sur lequel il travaille est une maison de santé pluridisciplinaire avec des libéraux mais il existe toujours des complications entre le projet et sa finalisation.

Monsieur André Belacel intervient : « Nous partageons pleinement le constat adressé sur l'accès aux soins difficiles pour les Marmandais et les Marmandaises et vous nous demandez aujourd'hui d'adhérer à une fédération alors qu'aucun projet nous a été présenté. Nous travaillons encore à l'aveugle ».

Monsieur Stéphane Martino répond à ce constat en expliquant que le projet n'est pas encore bien développé.

L'adhésion, même sans projet construit, peut être une maison de santé pluridisciplinaire, un centre de santé de 10 salariés. Cette association peut être aidante dans le cadre de la réflexion, c'est-à-dire qu'elle apporte une aide méthodologique, documentaire.

Il précise que la majorité ne porte pas à travers cette adhésion un parti pris sur ce qui se fera, quand et comment. Il s'agit simplement d'une aide pour avancer dans la réflexion.

Monsieur le Maire rajoute que les fédérations sont faites pour ça. Elles sont constituées de gens expérimentées qui vont aider ceux qui veulent faire cela.

Le but est justement de donner des éléments afin de construire le projet.

Madame Joelle Quere-Grimes précise que leur démarche n'enlève aucune chance de progresser.

Cette fédération donne des éléments à la majorité pour progresser. Elle rappelle qu'il n'y a pas de médecins généralistes libéraux qui désirent venir travailler à Marmande. Pour l'instant, nous n'avons même pas de CPTS (Communauté professionnelle territoriale de santé).

La majorité est donc obligée de mener le centre de santé avec des médecins salariés. En général, on trouve davantage de médecins à mi-temps salariés, en particulier des femmes. La profession se féminise. Elle précise qu'il y a plus de facilité pour l'instant dans les centres de santé. Mais comme l'a dit Monsieur le Maire, il ne faut pas exclure la possibilité d'une maison pluriprofessionnelle.

Pour l'instant, la majorité est en train de chercher, elle progresse et a des pistes.

L'intérêt du centre de santé est qu'il offre le tiers payant à une population pauvre. Beaucoup de gens peuvent en bénéficier. Elle rappelle que Marmande n'est pas une ville riche au niveau de sa population. Cette fédération peut aider la majorité dans notre progression.

Monsieur André Belacel confirme les propos de Madame Joelle Quere-Grimes. Il considère cependant que le dossier santé est « vide ».

Il n'y a rien de prévu. Selon lui, la majorité veut demander à une fédération de lui écrire le projet. Il rappelle qu'il s'agissait pourtant d'une promesse électorale. Il pense que quand on fait des promesses électorales, on a déjà un projet construit que l'on va le présenter. Aujourd'hui, il se rend compte qu'il n'y a rien.

Pour lui, ce n'est pas le montant de 420 € qui est important. Ce n'est pas un souci.

Il est en train de faire un constat il n'y a pas de projet.

Madame Joelle Quere-Grimes précise que le dossier est en train de se faire.

L'opposition n'a pas encore été conviée simplement parce que le projet n'est pas abouti le projet mais suit son cours.

Monsieur Michel Ceruti ajoute que les collectivités locales sont obligées de compenser le désengagement de l'État en matière de santé. Tous les hôpitaux sont en déficit.

Il est demandé aux communes de compenser alors qu'elles ont des difficultés à le faire puisque les dotations baissent. Selon lui, il faut quand même louer la démarche engagée par la commune de Marmande. Les centres de santé, sont intéressants. Il rappelle que sur le territoire du Val de Garonne trois centres de santé en 7 ou 8 ans se sont mis en place. Il explique qu'il y a énormément de centres de santé étant donné que les jeunes préfèrent des conditions de travail différentes de celles du libéral. Il pense que si tout le monde s'y met, on peut y arriver. Il faut que tout le monde se mobilise parce que l'accès aux soins c'est l'affaire de tous.

Il précise que si un élu a des idées à communiquer à Madame Joelle QUERE-GRIMES, s'il connaît un médecin il faut le dire. Il pense que l'on a tous besoin d'être soignés et d'avoir accès aux soins. 20 % de personnes sur le territoire n'ont toujours pas de médecin traitant. A son avis, il est temps d'avancer et non de polémiquer.

Avant de mettre au vote le dossier, Monsieur le Maire s'adresse à Monsieur André Belacel.

« Vous voyez par rapport au débat antérieur, c'est exactement pour ça qu'il n'est pas utile que l'on débattenne de dossiers parce que vous faites du populisme à tout va. »

Je note « il n'y a rien » parce que vous croyez que les dossiers se montent comme cela ?

Je travaillais sur une MSP, le centre de santé, nous n'avions pas creusé le dossier au mandat précédent.

Quand nous avons été élus, j'ai dit à mes deux collègues en charge de ce dossier. « Il faut améliorer l'offre de soins quelle qu'elle soit, généraliste, spécialiste ».

Il n'y a aucun tabou, salarié, libéral, il faut avoir une offre de soins. Je leur ai bien demandé « allez voir les centres de santé qui se sont créés, il y a des associatifs, des municipaux, il y a différentes choses, regardez ce qui marche, comment ça s'équilibre. »

Ils travaillent le dossier et cette piste-là fort bien, je les en ai remerciés. »

Le but de cette adhésion est d'être accompagné. Donc vous vous dites « vous n'avez pas d'idée, vous demandez à d'autres. »

Monsieur le Maire ne prétend pas avoir les idées et surtout toujours les bonnes idées.

Il pense que c'est bien de confronter les idées. Il croit en l'intelligence collective et beaucoup moins en la parole divine.

Sur ce sujet en l'occurrence, la majorité va s'appuyer, va rencontrer des gens, qui ont déjà de l'expérience. Monsieur le Maire a également demandé à ses élus de voir les centres de santé, de constater comment cela marche. Il lui semble que cela s'appelle un benchmark.

Cela se pratique dans tout un tas de dossiers quel qu'il soit afin de voir ce qui se fait, ce qui a bien marché, pas marché, pourquoi cela n'a pas marché, sur tel territoire oui, d'autres non. Chaque territoire a des particularités.

Constituer un projet consiste en cela. Il y a plusieurs étapes. Et il s'agit ici d'une étape pour aider la majorité à travailler sur ce dossier.

Maintenant, si Monsieur Belacel veut lui faire dire « vous n'avez rien de prêt aujourd'hui ». Il répond : » Oui, je n'ai rien de prêt aujourd'hui ».

Monsieur le Maire met le dossier au vote.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 06 (CASAGRANDE Serge, BELACEL André, BIANCHI Stéphane, FAURE Sonia, CLARE Nathalie, BONNET Christelle) - Pour : 26 - Dossier adopté à la majorité

Dossier n°6 : Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Marmande et l'association MR POWER

Maud Caruhel présente le dossier.

Il s'agit de mettre au vote la convention avec l'association MR POWER pour les années 2026, 2027 et 2028. Il s'agit d'acter la subvention allouée à l'association pour l'année 2026 à hauteur de 80000 € et une renégociation sur les années suivantes. La majorité a voulu travailler avec l'association MR POWER la mise en visibilité de la ville de Marmande avec le festival GAROROCK.

Elle souligne que ce travail a été mené par son collègue Pierre Feyrit. Il sera prochainement inscrit sur les bracelets des festivaliers « Ville de Marmande ».

Il a également été acté, que sur les supports de communication, le logo de la ville de Marmande, (ville hôte du GAROROCK) soit différenciée des autres logos sur les supports de communication.

Maud Caruhel n'était pas en commission concernant la présentation de cette convention. Des questions par rapport à l'impact économique du GAROROCK ont été posées. Il s'agit là d'un sujet qui préoccupe chaque année la majorité.

Maud Caruhel a récupéré des études réalisées et détenues par VGA. Elle rappelle que la compétence du développement économique est à Val de Garonne Agglomération. Cette étude a été réalisée par MR Power en 2022. Elle souligne que l'association était venue la présenter en conseil municipal.

Dans cette étude, une mesure de cet impact sur les commerces de Marmande a été réalisée. En est ressorti 3,4 millions d'euros durant le festival avant et après et 1,9 million d'euros dépensés par le GAROROCK lui-même.

Dans ces 1,9 millions d'euros, sont pris en compte les emplois durant ce temps du festival et les fournisseurs avec lesquels ils travaillent.

La deuxième étude a été menée par l'Office du Tourisme en 2025 et s'intéressait aux comportements des festivaliers sur leurs achats durant la période. Il a été estimé, dans une fourchette basse, être à plus d'un million d'euros investis par les festivaliers durant le festival.

Maud Caruhel souhaitait apporter ces précisions suite aux questions en commission.

Monsieur André Belacel intervient à la suite de la présentation du dossier.

Il souligne que personne ne remet en cause la notoriété du GAROROCK ni son rôle pour le rayonnement de Marmande.

Par contre, il considère que les sommes versées par la commune de Marmande sont énormes. En fait, selon lui, ce n'est pas un festival émergent, le festival GAROROCK a 30 ans cette année et les propriétaires ont beaucoup d'argent. Aujourd'hui, la commune va « verser » 80 000 € et VGA 60 000 €.

Entre le coût humain, le coût de matériel, le montant total s'élève à 209 000 € pour tout le côté technique et 350 000 € d'électrification.

Il pense qu'aujourd'hui la ville de Marmande est un peu trop présente au niveau financier pour l'organisation et considère que les propriétaires du festival n'ont pas besoin de cela. Aujourd'hui, son groupe d'opposition ne pourra pas voter pour cette convention.

Valérie Pérali intervient à son tour.

Elle voulait savoir ce que le GAROROCK proposait comme animation en dehors du festival lui-même, ce qu'on appelle le « GARO OFF ».

Y-a-t-il d'autres animations prévues pour faire vivre Marmande grâce au GAROROCK ? Quand la majorité parle d'1 million d'euros de retombées de consommation, elle souhaite savoir où ? sur le site lui-même ? Pas dans les commerces marmandais ?

Maud Caruhel répond aux questionnements de Valérie Perali.

La somme d'un million d'euros concerne les commerces, pas que les grandes surfaces. Elle souligne que toutes les petites épiceries du centre-ville, route de Miramont également, font le plein durant le festival du GAROROCK. Il s'agit d'une estimation faite par l'Office du Tourisme de Val de Garonne.

Concernant la 1^{ère} question, il n'y a effectivement aucune proposition faite par le festival GAROROCK.

Un mois avant le festival un temps festif pour l'annonce du festival a eu lieu. C'était la première année, le dispositif se réitérera sur les autres années.

La ville de Marmande a imaginé et propose le « GAROZEN » sur la place du marché, place Clémenceau le vendredi et le samedi midi pour être en lien avec les festivaliers.

Au sein du festival lui-même, un village de l'emploi est proposé par Val de Garonne Agglomération. Plusieurs entreprises du territoire y sont mises en lumière, avec un contact direct auprès des jeunes. La majorité est consciente de cet enjeu, cette nécessité d'externaliser. Elle eu des contacts avec le président de MR POWER Éric Vandezande. Cela n'a jamais abouti. Elle ajoute que la ROCK et RAP SCHOOL est partante pour des temps festifs en dehors du festival. Et pour l'instant, il n'y a pas d'accord de la part du festival GAROROCK.

Christine Lalanne présente les deux autres festivals existants en dehors du festival GAROROCK, le GAROTOUR et le GAROSNOW.

Le GAROTOUR précède le festival du GAROROCK sur la ville de Marmande à la Filhole et le GAROSNOW se déroule dans les stations de ski.

Il lui semble qu'il est utile pour la ville de Marmande d'avoir ce genre de promotion, à noter que la commune de Marmande (donc les Marmandais) ne verse pas 1 € pour la promotion de notre ville permettant ensuite d'accueillir autant de festivaliers.

Valérie Pérali souligne avoir connaissance du GAROSNOW mais selon elle les Marmandais eux-mêmes n'en profitent pas.

Il n'y a pas pour elle d'animation comme l'a dit Maud Caruhel. Il s'agit d'une externalisation beaucoup trop éloignée. Elle n'est jamais allée au GAROSNOW et n'ira jamais. Elle dire par là que les Marmandais « lambdas » comme elle, n'en profitent pas.

Christine Lalanne précise que depuis cette année Marmande bénéficie du passage du GAROTOUR.

Il y avait aussi un événement gratuit et ouvert à toute la population qui devait se tenir au siège du festival GAROROCK.

Malheureusement la tempête a fait que cet événement a été annulé mais des choses se mettent en place. Elle pense que l'équipe de MR POWER est consciente qu'elle a besoin de la ville de Marmande et elle réfléchit à cela. Quant à l'aspect financier, elle donne cher à Monsieur Belacel d'expliquer comment un investisseur arrive à gagner de l'argent avec un festival de musique comme celui du GAROROCK.

Monsieur le Maire reprend la parole.

Cet enjeu, existe et doit être renforcé. Il en parlait encore tout à l'heure avec un responsable du festival GAROROCK. Les membres de l'association en conviennent.

Il faudra donc travailler au-delà de ce qui a été décrit, de ce qui existe et aussi de la notoriété du festival GAROROCK qui fait que Marmande est connue. C'est plutôt une image dynamique.

La commune utilise le nom de « Garo » parce qu'il ne lui appartient pas. La commune fait un peu des manifestations satellites.

Cette convention court pour une durée de 3 ans. Il est bien inscrit que la commune souhaite un lien un peu plus concret, visible. Des pistes sont à travailler incontestablement et la majorité s'y concentre.

Concernant le montant de la subvention, Monsieur le Maire n'a pas à juger l'opinion de Monsieur Belacel.

« On donne trop », pour lui quand la commune donne c'est toujours trop.

Il rappelle que la subvention était de 110 000 € à leur arrivée en 2020. Elle est aujourd'hui de 80 000 €. Monsieur le Maire a estimé que c'était un meilleur équilibre.

La commune maintient cette subvention car il connaît la situation du festival GAROROCK et des festivals en général.

Les chiffres provenant de la société EVEN TEAM sont connus et peuvent être vérifiés comme ceux de GAROROCK. Ce n'est pas dans le positif. Il faut tendre à l'équilibre.

Il n'est pas sûr que ce soit le moment de restreindre.

Quand Monsieur Belacel dit « vous avez dépensé 300 000 € », Monsieur le Maire précise que le montant exact est de 258 000 € hors taxe.

La commune a sollicité 50 % de subvention. La commission DETR a émis un « avis favorable ». Il faut attendre que les sommes soient attribuées.

Monsieur le Maire est quelqu'un de prudent.

La TVA est récupérée avec un décalage.

Pour le reste à charge, Monsieur le Maire espère trouver un autre co-financeur et en sortir donc avec la moitié.

La majorité fera le point à ce moment-là.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 06 (CASAGRANDE Serge, BELACEL André, BIANCHI Stéphane, FAURE Sonia, CLARE Nathalie, BONNET Christelle) - Pour : 26 - Dossier adopté à la majorité

Dossier n°7 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Commune de Marmande

Madame Karen NOSMAS présente les principaux objectifs et les principaux éléments du règlement budgétaire et financier, celui étant composé de 42 pages. Elle en donne les grandes lignes.

Elle rappelle que ce règlement, le RBF, organise et sécurise la préparation du processus budgétaire, son exécution, son suivi et son contrôle.

Il est obligatoire d'adopter ce type de document dans les communes de plus de 3500 habitants soumis à la nomenclature M57 évoquée lors du vote du budget en avril dernier.

Les principaux objectifs de ce règlement sont les suivants :

- Sécuriser les procédures financières,
- Harmoniser les pratiques administratives,
- Renforcer la transparence de la gestion publique
- Améliorer le pilotage budgétaire de la collectivité.

Dans ce règlement sont inclus les principes fondamentaux encadrant les finances publiques : l'annualité, la sincérité, l'unicité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre budgétaire. C'est ce que reprend notre règlement.

Ces principes garantissent une gestion rigoureuse des données publiques et imposent notamment que les dépenses de fonctionnement ne puissent être financées par le recours à l'emprunt. Le budget doit présenter une image fidèle de la situation financière de la commune et être construit sur des prévisions réalistes et justifiées.

Ce règlement inclut également les règles d'élaboration du budget.

La préparation du budget suit un calendrier annuel qui associe l'ensemble des acteurs, c'est-à-dire les services opérationnels, la direction des finances, la direction générale et bien entendu les élus.

Le débat d'orientation budgétaire présenté cette année en février constitue une étape essentielle dans le processus. Il permet de définir les grandes orientations et les priorités financières et stratégiques avant même le vote du budget.

Le budget est ensuite présenté en conseil municipal selon la nomenclature M57 dans une logique de lisibilité et de transparence.

Ce règlement met en avant une vision à moyen terme des investissements grâce à deux outils :

- Les autorisations de programme crédit de paiement, les APCP, qui permettent de programmer des opérations importantes sur plusieurs exercices et
- Le PPI, le plan pluriannuel d'investissement voté au mois de novembre, qui est un document stratégique recensant l'ensemble des projets de la mandature.

Le règlement distingue clairement les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement et précise les modalités de gestion des subventions, des charges de personnel, des recettes fiscales, des recettes tarifaires et du financement des projets.

Chaque dépense est soumise à une procédure d'engagement comptable très précise et cette règle permet de vérifier la disponibilité des crédits avant toute commande ou signature d'un contrat.

Le règlement définit également la responsabilité des services dans la certification du service qui s'appelle service fait étape indispensable avant tout paiement.

Ce règlement contient la dématérialisation et la modernisation des procédures. La collectivité s'inscrit pleinement dans la transformation numérique des finances publiques et les factures fournisseurs sont désormais transmises via une plateforme nommée Chorus Pro.

Les échanges avec le comptable public sont largement dématérialisés à ce jour.

Le règlement accompagne également la génération du CFU dont il était question en avril dernier. Karen Nosmas voulait insister sur le fait que ce RBF constitue un outil de gouvernance essentiel qui offre à tous les élus une meilleure compréhension des mécanismes budgétaires, une vision donc pluriannuelle des investissements, un suivi renforcé des engagements financiers, une sécurisation de nos décisions budgétaires et une amélioration de la transparence vis-à-vis des citoyens. Il ne s'agit pas d'un simple document technique, mais d'un véritable outil de pilotage stratégique de la collectivité.

Monsieur le Maire remercie Karen NOSMAS pour un sujet qui peut paraître un peu aride mais qui est un règlement important pour la gestion.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°8 : Actualisation du tableau des effectifs et des emplois

Anne-Laure GASSER présente le dossier.

Il est proposé d'ouvrir le poste pour trois contrats d'apprentissage sur la ville de Marmande :

- Un contrat d'apprentissage au service des Espaces Verts pour un niveau de formation de bac professionnel et pour une durée de 2 ans.
- Un contrat d'apprentissage au sein de la Direction Générale des Services pour un BTS de 2 ans
- Un renouvellement de poste à la Direction des Affaires Culturelles pour un Master 1 pour une durée de 2 ans.

Ces contrats d'apprentissage sont des dispositifs permettant à des personnes âgées entre 16 et 30 ans ou au-delà de 30 ans pour les personnes atteintes de handicap ayant une reconnaissance de travailleurs handicapés.

Cela donne la possibilité de continuer à se former en alternant la formation théorique à l'école et la formation pratique en entreprise, ici en collectivité.

Ce dispositif présente un intérêt très fort pour les jeunes et les travailleurs atteints de handicap en leur proposant une insertion professionnelle durable avec parfois à la clé une embauche. Elle précise qu'il n'y a aucun engagement de la collectivité dans ce sens.

C'est une expérience professionnelle pour le jeune avec un maître d'apprentissage. Le travail fourni par la personne recrutée permet d'apporter également des bénéfices à la collectivité.

L'autre aspect de cette délibération porte sur la transformation d'un emploi de responsable administratif et financier en charge de la restauration scolaire, du nettoyage des bâtiments scolaires et de la sécurité dans les écoles. Il s'agit d'un emploi à temps complet à la Direction de l'Education et de la Jeunesse.

Cet emploi était ouvert sur plusieurs cadres d'emploi : rédacteur, adjoint administratif et agent de maîtrise. La majorité souhaite ouvrir cet emploi au cadre d'emploi supplémentaire d'animateurs et d'adjoints d'animation afin de recruter de façon plus large en fonction des candidatures reçues.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°9 : Attribution de subventions aux associations sociales pour l'année 2026

Maud CARUHEL présente le dossier.

Il s'agit des montants alloués aux associations à caractère social.

Par rapport aux autres subventions présentées lors du dernier conseil municipal, il n'y a pas eu de réduction de 10 %. Les montants sont assez faibles.

Pour rappel, les associations remplissent un dossier de demande de subventions pour le financement de leur fonctionnement. Un accompagnement est réalisé par les agents du CCAS pour aider ces associations à compléter leurs dossiers.

Le montant total est de 20 000€ attribué à l'ensemble de ces associations. Le montant est assez conséquent pour deux associations :

- L'ASSAD à hauteur de 6000 € (en difficulté financière d'où ce montant élevé par rapport aux autres).
- La banque alimentaire, à hauteur de 8000 € sur le fonctionnement.

Maud Caruhel rappelle que pour les banques alimentaires, les prises en charge au niveau de l'État et de l'Europe sont en diminution. Il s'agit pourtant d'un acteur essentiel qui vient alimenter les autres associations à caractère social qui procèdent à de l'aide alimentaire.

Monsieur le Maire présente ensuite les subventions concernant les fonds du cabinet.

DEA DIA	150
Association Migration et Inclusion Professionnelle (MIP)	200
Association Urgences accès aux soins pour tous	200
Total	550 €

Le montant total s'élève à 550 €.

Valérie Pérali s'interroge sur la baisse de 900 € de la subvention aux Restos du Cœur.

Est-ce que cette baisse intervient dans un cadre particulier, parce que malheureusement elle suppose bien qu'il n'y a pas de baisse du nombre d'adhérents.

Maud Caruhel répond à cette interrogation.

Comme elle l'a dit, les montants sont étudiés avec les associations, ce n'est pas pour mettre en difficulté les Restos du Cœur. Pour rappel, les Restos du Cœur sont logés dans l'ancien espace EDF, avenue Charles Bois Vert. Ce local est mis à disposition pour l'alimentation et autres ateliers en place.

Ce n'est pas volontaire, c'est vraiment en fonction des associations que ces montants sont mis au vote ce soir.

Monsieur André Belacel intervient : « Est-ce qu'il est possible de dissocier les votes ? d'abord le premier tableau et ensuite le deuxième tableau ? ».

Autant le premier tableau ne nous pose aucune difficulté, ce qui est tout à fait logique, c'est des associations à caractère social, autant le deuxième, il nous en pose plusieurs. »

Il voulait savoir s'il n'y avait pas un conflit d'intérêt considérant qu'un des élus de la majorité est partie prenante de l'association « Urgence Accès aux soins ».

Monsieur le Maire répond que cet adjoint ne va ni participer au débat ni au vote.
Il ajoute avoir pensé attirer l'attention sur les risques de conflit d'intérêts.

Il rappelle que quand un élu est membre d'une association de son exécutif, il peut être adhérent, mais quand il est président a fortiori ou trésorier, ordonnateur de dépenses, il est nécessaire de se retirer du débat et du vote par principe.
Donc il ne sera pas présent dans le vote. Et ceci dit, Monsieur le Maire ne va pas sanctionner les associations parce qu'un élu en fait partie mais il faut éviter les conflits.

Monsieur le Maire souligne que cela sera notifié dans le compte rendu mais ne peut faire le vote en deux fois.

Michel Ceruti, Président de l'Association Urgence Accès aux Soins Pour Tous, confirme ne pas participer au vote afin de respecter le cadre légal jugé parti, mais précise que cela est valable pour tous, que ce soit l'opposition ou la majorité. Tout le monde est engagé plus ou moins dans les bureaux des associations.

Maud Caruhel ajoute que le 5 décembre une grande manifestation avec l'ensemble des associations afin de montrer la richesse de celles-ci sera organisé.
Il s'agit d'une demande d'un grand nombre d'associations au niveau culturel, social, loisirs etc....

Il existe également le forum des sports où les bénévoles des associations sportives sont mis en avant. Il n'existait cependant pas de mise en lumière de nos associations. Une réflexion est en cours pour travailler en transversalité avec les services et les associations.
Elle précise qu'une première rencontre avec sa collègue Nadia EL AMRANI a eu lieu tout dernièrement, début juin.

Valérie Pérali revient sur le sujet des Restos du Cœur.

Elle s'excuse de revenir sur le sujet mais la réponse apportée ne l'a pas tout à fait convaincue puisque le bâtiment EDF, ce n'est pas de cette année. Il n'y a pas de différence par rapport aux autres années. Elle a du mal à croire que l'association que ce soit en concertation avec l'association. Elle demande sur quel critère l'association a demandé une baisse de sa subvention ?

Maud Caruhel souligne qu'elle n'a pas le détail du dossier.
Elle voit avec le CCAS et apportera les éléments de réponse.

Monsieur le Maire ajoute que souvent ce n'est pas tellement que l'association demande mais elle a conscience du contexte financier, des efforts que la Mairie fait pour eux.
Il précise que c'est rare mais des associations le proposent.
Il rappelle que le siège départemental de la banque alimentaire est ici. Il aurait aimé que Villeneuve et Agen qui en profitent participent à hauteur des prestations étant donné que cette association ne travaille pas que pour Marmande mais pour l'ensemble du département.

1^{er} tableau :

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 31 (CERUTI Michel ne prend pas part au vote dans le cadre de l'association « Urgences accès aux soins pour tous) Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

2nd tableau :

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 31 (CERUTI Michel ne prend pas part au vote dans le cadre de l'association « Urgences accès aux soins pour tous) - Contre : 06 (CASAGRANDE Serge, BELACEL André, BIANCHI Stéphane, FAURE Sonia, CLARE Nathalie, BONNET Christelle) - Pour : 25 - Dossier adopté à la majorité

Dossier n°10 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Ligams

Françoise Verdier présente le dossier.

L'association Ligams est une association paloise qui organise depuis 2018 une course qui s'appelle La Passem ayant pour but de promouvoir la langue Occitane Gasconne.

Très attachée à cette manifestation qui met en valeur cette langue, la majorité a proposé d'attribuer à cette association une somme de 200 €. C'est une subvention exceptionnelle.

Cette course organisée depuis 2018 a lieu tous les 2 ans. Nous avons eu la chance de les avoir cette année. C'était le 6 mai dernier et il faisait nettement moins chaud qu'aujourd'hui. C'était un beau moment de partage, il y avait du monde. Elle remercie les ATP d'avoir été le relais ici sur le territoire de Marmande.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°11 : Biblio-braderie du 19 septembre 2026

Anne-Laure GASSER présente le dossier.

Comme chaque année, la médiathèque propose sa biblio-braderie au mois de septembre lors des journées européennes du patrimoine.

Les ouvrages proposés ont deux origines :

- Le premier est le désherbage consistant à éliminer des documents du fond de la médiathèque, soit parce qu'ils sont abîmés ou que le contenu est obsolète, soit parce qu'ils sont redondants avec des acquisitions plus récentes. Donc c'est un travail qui est fait au fil de l'année, chaque année.

La destination du désherbage des collections peut-être différentes et doit être mentionné dans une délibération. Il peut y avoir des dons à des établissements publics, bibliothèque d'école, des dons à des associations culturelles, des ventes directes au profit de la médiathèque, c'est le cas de notre biblio-braderie.

Il est également proposé une session à recycle-livre moyennant un pourcentage sur la revente et la déchetterie pour les documents les plus abîmés ou n'ayant pas trouvé repreneur.

- Une deuxième source va permettre de mettre des livres à la vente lors de cette biblio-braderie. Les dons faits par des particuliers pour certains ouvrages de ces dons n'intégrant pas les fonds de la médiathèque, soit parce que l'état général ne le permet pas, soit parce que ces documents sont déjà présents en plusieurs exemplaires ou ne correspondent pas à la politique documentaire de l'établissement ou encore lorsqu'il le contenu est obsolète.

Considérant ces éléments, cette délibération propose de mettre en place des tarifs pour cette biblio-braderie.

Je vais éviter de vous passer les tarifs rubrique par rubrique pour faire plus court.

Les particuliers ayant fait des dons ont été informés de la valeur de ces ouvrages et ont pu, s'ils le souhaitent, récupérer les ouvrages qu'ils ne voulaient pas laisser pour bénéficier eux-mêmes de la vente. Elle précise que cela n'a pas été beaucoup le cas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à vendre au public ces documents, à condition qu'ils respectent l'une des conditions suivantes :

- obsolescence et dont les informations sont dépassées
- redondants avec les fonds existants
- qui ont fait l'objet d'une réédition
- devenus inadéquats aux besoins des usagers
- qui n'intègrent pas la politique documentaire de l'établissement.

Approuve les tarifs indiqués ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°12 : Convention de partenariat entre la Ville de Marmande et l'association « Marmande Kayak Nature »

Philippe Borderie présente le dossier.

Il s'agit de la signature d'une convention de partenariat entre la ville de Marmande et l'association Marmande Kayak Nature et la prise en charge de frais liés à une prestation de cette association dans le cadre d'activités sportives pour les écoles primaires.

Cela correspond à la mise à disposition d'un bâtiment, de douches, de sanitaires ainsi que la mise à disposition de matériel du style canoë kayak.

Une prise en charge de frais à hauteur de 800 € est demandé.

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

Décide de conclure une convention de partenariat avec l'association « Marmande Kayak Nature »

Accepte le principe de verser une aide financière à l'association « Marmande Kayak Nature » d'un montant de 800 €

Dit que le montant de celle-ci sera prélevé sur les enveloppes prévues au budget 2026 nature 65748

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°13 : Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre du Fonds d'Intervention Sportif 2026 à l'association Energym Force

Philippe Borderie présente le dossier d'attribution de subvention exceptionnelle pour une participation aux frais lors du championnat de France de force athlétique et de développé couché.

Pour participer au frais, une subvention de 100 € pour le championnat de France est proposée.

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

Décide d'attribuer à l'association Energym Force une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 €

Précise que le montant de cette subvention sera prélevé sur l'enveloppe au budget 2026 – article 65748

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°14 : Accueil de bénévoles dans le cadre des activités périscolaires du CLAE et des Services Jeunesse pour l'année scolaire 2026/2027

Patrick Cardoit présente le dossier.

Il s'agit d'une convention pour nous permettre d'accueillir des bénévoles qui viennent encadrer des activités gratuitement.

La convention permet d'avoir une assurance en cas d'accident.

Les bénévoles interviennent à la fois sur les écoles et au service jeunesse.

André Belacel demande une précision :

« Est-ce que les clubs mettent beaucoup d'éducateurs à disposition ? Y-a-t-il un bilan de l'année dernière ? »

Patrick Cardoit répond qu'il ne s'agit pas de clubs mais d'individus qui viennent, notamment Michel Lafitte qui fait du jardinage dans les écoles et qui a obtenu l'année dernière un prix national pour les interventions qu'il fait avec les enfants des CLAE. Pour l'instant, c'est le seul qui intervient dans ce cadre-là.

Michel Ceruti est très sensible au travail fait par ce citoyen Marmandais, Michel Laffite.

Il se demande s'il ne faudrait pas valoriser l'implication d'un citoyen très impliqué dans toutes les associations.

Monsieur le Maire souligne qu'en effet Monsieur Lafitte réalise en effet un très gros travail avec les enfants qui lui rendent bien (même plus grands, adolescents, ils traversent toujours la rue pour le saluer.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°15 : Demande de mise à disposition rémunérée d'intervenants sportifs qualifiés des clubs sportifs de rugby, basket, handball ou football pour l'accompagnement et l'encadrement d'enfants sur des temps périscolaires CLAE pour l'année scolaire 2026/2027

Monsieur Patrick Cardoit présente le dossier.

Ce n'est un secret pour personne que les associations sportives à un certain niveau ont des pratiquants pouvant être en partie salariés par l'association.

Dans le cadre des activités du centre de loisirs associé à l'école, certains de ces salariés d'associations sportives, munis de diplômes adéquats pour encadrer des enfants, viennent intervenir sur des temps périscolaires, notamment le soir pour proposer en général l'activité qu'il pratique au sein de l'association.

Afin de soulager l'association, nous conventionnons avec celles qui le souhaitent pour un montant de 14,04 € de l'heure.

Cela permet à l'association de diminuer ses charges et la mairie est loin d'être perdante à ce prix-là.

Nous signons au fur et à mesure des rentrées scolaires avec les associations qui nous le demandent.

On reprend la délibération tous les ans. L'année dernière, par exemple, il n'y a eu aucune demande des clubs. Certains intervenants associatifs ont été directement recrutés par la collectivité au titre de vacataire afin de réaliser des interventions dans les écoles.

Il n'y a pas eu directement de convention avec des clubs. Par exemple, pour la prochaine année scolaire, nous sommes en discussion avec le Handball Club Marmandais qui aurait éventuellement un salarié du club avec un diplôme d'Etat qui pourrait venir faire des heures sur le CLAE afin d'encadrer les enfants. Nous en sommes au stade de la concertation pour trouver la bonne organisation.

Peut-être que pour la prochaine année scolaire, on en aura un. L'année dernière, il n'y en a pas eu. C'est un dispositif qui existe depuis bientôt 20 ans.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°16 : Adoption de tarifs pour le spectacle de danse proposé au Comoedia dans le cadre de la manifestation URBANCE du vendredi 16 au samedi 24 octobre 2026

Monsieur Patrick Cardoit présente le dossier.

Tous les ans à l'automne, le festival URBANCE déploie ses ailes sur la commune et il y a notamment dans ce cadre-là un spectacle de danse qui est donné au COMOEDIA avec des troupes de renommée internationale.

Nous avons fixé un tarif d'entrée. Nous proposons 16 € pour les plus de 25 ans, 8 € pour les moins de 25 ans et la gratuité pour les danseurs qui y participeront et se produiront en première partie. Ce sont normalement les écoles de danse de ChoreA, de MANELOGUI et le Conservatoire.

Il y aura une première partie avec des troupes amateurs sur place et une deuxième partie avec une grande troupe dans le cadre du festival URBANCE le dimanche.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°17 : Proposition de tarifs pour le séjour Interculturel programmé du lundi 20 au mercredi 22 juillet 2026 par le BIJ info jeunes

Monsieur Patrick Cardoit présente le dossier.

Dans le cadre de leurs actions autour d'Erasmus et les échanges européens, tous les ans, il y a une manifestation, un échange, un camp, cela prend diverses formes.

Cette année, ce sera un camp ouvert à tous les Marmandais qui le souhaitent avec l'Europe comme thématique. Ce cas se déroulera à La Taillade et nous demandons une participation identique à tout le monde compte tenu du montant, 25 € pour les 3 ou 4 jours de camp qui prévus.

Cela ne coûtera pas grand-chose au budget municipal puisque c'est l'Europe qui couvre l'intégralité des frais.

Monsieur le Maire souligne « le travail remarquable » du BIJ.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°18 : Modification de destinataire pour le versement d'une subvention socio-éducative

Monsieur Patrick Cardoit présente le dossier.

Nous avons, lors du dernier conseil municipal, voter les attributions d'associations et de coopératives scolaire. Or, au 31 décembre, une école a changé de coopérative. Elle était jusqu'à ici sous l'égide de l'USEP, elle est passée sous l'Office Central de Coopération à l'Ecole, l'OCCE.

Néanmoins, nous n'étions pas tout à fait au courant de la situation, nous avons donc délibéré afin de verser une subvention à l'USEP qui n'existe plus. Donc, il faut remettre les choses dans l'ordre afin de pouvoir verser cette subvention à la coopérative scolaire de Lolya.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°19 : Maintien de la gratuité de 1h30 de stationnement du Parking Souterrain

Philippe Borderie présente le dossier.

La majorité souhaite porter une réflexion sur le fonctionnement du stationnement en centre-ville, dans l'attente du résultat, nous renouvelons la gratuité de 1h30 dans le parking souterrain pour une durée de 12 mois.

Madame Sonia FAURE s'interroge sur les 1h30 de gratuité.

Pourquoi 1h30 ? Elle avait proposé en commission de le mettre à 2h surtout le mercredi et le samedi pour qu'il y ait peut-être plus de monde en centre-ville. Cela serait-il possible ?

Monsieur le Maire explique que techniquement, c'est toujours possible mais cette durée était un compromis trouvé. C'est aussi un équilibre entre cette gratuité et la nécessité d'encaisser des recettes pour le parking souterrain.

Il propose de rester à 1h30. Il entend ce que dit Mme Faure mais la vie est un compromis.

Il s'agit d'un choix fait au moment des travaux, prolongé de 6 mois en 6 mois, sauf aujourd'hui cela fait un an.

Il est vrai qu'il faudra mener une réflexion d'ensemble comme le disait Monsieur Borderie sur le stationnement.

Il existe un budget de stationnement, il faut structurer, peut-être réfléchir globalement.

Sonia Faure propose l'idée de la durée de gratuité de 2h à quelques périodes de l'année, comme Noël, la fête des mères afin que les gens puissent consommer.

Monsieur le Maire répond que selon lui la durée de 1h30 laisse le temps de faire le tour.

Karen NOSMAS corrobore les propos de Monsieur le Maire. Le déséquilibre est de 13 000 € avec la gratuité de 1h30 donc avec 2h cela risque d'être un peu plus compliqué. Mais effectivement une réflexion va être menée pour voir comment il est possible de rétablir quelque chose de plus juste à la fois pour les citoyens et le budget.

Valérie Pérali demande une précision sur l'obligation fiscale.

« Nous avons régulièrement demandé et notamment la dernière fois à une année, vous m'aviez répondu que c'était par rapport à la DGFIP et que vous aviez des obligations fiscales, je suppose qu'il y a moins d'obligations maintenant ».

Monsieur le Maire répond à Valérie Pérali.

La majorité avait opté pour une durée de 6 mois, ce qui permettait de ne pas bloquer la nouvelle équipe dans ce qu'elle voulait faire après.

Les élections sont passées, la majorité propose 1h30 mais ce dispositif devait être reconduit tous les ans, autant réfléchir globalement au sujet.

Valérie Pérali souligne que c'est ce qu'elle avait déjà suggéré.

Monsieur le Maire rappelle que c'était la fin de mandat.

Il est plus démocratique que ce que l'on croit, il ne voulait pas lier des décisions avec une nouvelle mandature qui aurait pu faire d'autres choix.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°20 : Commission de sélection Occupation du Domaine Public

Philippe Borderie présente le dossier.

Il s'agit du renouvellement de jury suite aux dernières élections municipales.

Le groupe de la majorité a proposé quatre membres.

Le groupe d'opposition Monsieur Bruno Dehaut et Monsieur André Belacel intègrent ce jury.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°21 : Exonération redevance occupation du domaine public manifestations estivales 2026

Philippe BORDERIE présente le dossier.

Les commerçants participants en manifestation de la saison estivale 2026 par le biais par exemple d'extension de terrasse seront exonéré de la redevance d'occupation du domaine public. C'est une chose que l'on fait depuis des années et on continue dans ce sens.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Décisions :

- ♦ Décision n° 2026.100 – 13.05.2026 - Renouvellement du marché de téléphonie mobile
- ♦ Décision n° 2026.101 – 13.05.2026 - Mise à disposition Gratuite du parking complet de l'Espace Expo au profit du Républicain 47
- ♦ Décision n° 2026.102 – 13.05.2026 - Mise à disposition de la salle NAVARE de CESAme au profit du Conseil départemental de Lot-et-Garonne concernant la tenue d'une réunion des référents en développement social local
- ♦ Décision n° 2026.103 – 13.05.2026 - Exonération exceptionnelle de la redevance d'occupation du domaine public pour l'association SECOURS CATHOLIQUE
- ♦ Décision n° 2026.104 – 21.05.2026 - Animation du rucher pédagogique de PATRAS Association – Bee Punk –
- ♦ Décision n° 2026.105 – 21.05.2026 - Renouvellement de la convention d'occupation de la salle, Maison de Quartier de MAGDELEINE, entre la Commune de Marmande et l'association « MARMANDE LA CALIENTE »
- ♦ Décision n° 2026.106 – 21.05.2026 - Mise à disposition de la salle NAVARE de CESAme au profit de La Ligue de L'enseignement 47
- ♦ Décision n° 2026.107 – 26.05.2026 - TARIFS CONSERVATOIRE 2026/2027
- ♦ Décision n° 2026.108 - 27.05.2026 - Mise à disposition gratuite Des studios de danse du Conservatoire Maurice-Ravel à l'association « Exclusive International Ballet Program »
- ♦ Décision n°2026.109 – 29.05.2026 - PROGRAMME : SAVOIR ROULER À VÉLO
Demande de subvention
- ♦ Décision n° 2026.110 – 29.05.2026 - Convention d'utilisation d'un véhicule municipal avec un particulier employé le temps du festival TEK ART en tant que régisseur.
- ♦ Décision n° 2026.111 – 01.06.2026 - Renouvellement du bail de Location d'un logement municipal à l'Ecole LABRUNIE à Madame Aurore BERNET, agent municipal
- ♦ Décision n° 2026.112 – 02.06.2026 - Mise à disposition du gymnase Jacques Martinot au profit de l'association « SAUVEGARDE 47 »
- ♦ Décision n° 2026.113 – 04.06.2026 - DECISION D'EMPRUNT BANCAIRE POUR LE BUDGET de la Ville de Marmande Souscription d'un contrat de prêt d'un montant de 1 800 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de Rénovation d'infrastructures éducatives
- ♦ Décision n° 2026.114 – 04.06.2026 - BOURSE AUX PROJETS JEUNES // VGA
- ♦ Décision n° 2026.115 – 05.06.2026 - Contrat de location de batterie pour véhicule électrique RENAULT KANGOO immatriculé DG 871 LW avec la société DIAC location
- ♦ Décision n° 2026.116 – 09.06.2026 - Animation du rucher pédagogique de PATRAS Association – Bee Punk – (Annule et remplace la décision n°2026.104)
- ♦ Décision n° 2026.117 – 11.06.2026 - Mise à disposition de la salle Showroom de CESAme au profit de l'association UPOP de Marmande

Madame Valérie Pérali a une question sur la décision n°2026.100.

Le contrat avec Orange est arrivé à échéance et donc vous partez sur un contrat avec la centrale d'achat Gibrez.

Connaissant le principe d'une centrale d'achat, mais nous voulions connaître ce que représentait le coût d'un tel marché, la téléphonie mobile sur notre ville.

Et aussi, quel est l'intérêt de quitter Orange pour cette centrale ? Quel est le différentiel ? Pourquoi ce changement ?

Monsieur le Maire répond qu'ils vont consulter le service mutualisé qui gère cela. Effectivement, on était à Orange en direct. Et là, on passe par une centrale d'achat. Comme nous gérons les trois collectivités, là, il va y avoir un... mais on vous redonne la réponse en temps-là au prochain conseil.

Monsieur le Maire remercie tous les élus présents malgré le contexte de canicule.

Pour finir, Madame Sophie Borderie rappelle qu'il se tiendra après le conseil d'administration de la CFP, la visite de l'ensemble de la structure de la CFP.
Elle ajoute que c'est un lieu méritant d'être visité et connu.

Monsieur le Maire affirme que c'est un lieu qui mérite d'être connu et un très bel outil au service de la formation du territoire.

Il n'y a pas d'autres questions.

Monsieur le Maire encourage l'équipe de France de Football pour la Coupe du Monde.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE lève la séance à 21 heures 05

Le Secrétaire de séance,
Françoise Verdier

Le Maire de Marmande,
Joël HOCQUELET